

lité de protégés du Gouvernement, a été le premier soin des autorités militaires et, après 1845, du gouvernement civil central. Les statistiques relatives à l'administration des affaires des Indiens et des Esquimaux sont données au chapitre des administrations diverses du présent ouvrage. Le Gouvernement fédéral a assumé de plus grandes responsabilités dans ce domaine au lendemain de la première guerre mondiale, lorsqu'il fut jugé nécessaire de compléter les anciens programmes de rétablissement, limités aux concessions de terres ou à des certificats, en créant le Ministère de la Réintégration civile des soldats, qui fut chargé de veiller au bien-être général des anciens combattants et de réintégrer ceux-ci dans le régime économique normal. Tel qu'indiqué dans les paragraphes suivants, avec l'avance générale en âge des anciens combattants et le déclenchement d'une deuxième guerre mondiale, les œuvres purement de bienfaisance se sont développées. De même, la dure dépression des premières années de la dernière décennie et la tension imposée aux ressources financières des provinces et des municipalités qui a suivi ont entraîné le Gouvernement fédéral dans le domaine des secours (voir chapitre du Travail dans le présent volume et dans les volumes antérieurs) et déterminé finalement l'inauguration d'un système national d'assurance-chômage.

*Allocations aux anciens combattants.*—En plus des pensions de guerre, des allocations sont versées à certains anciens combattants n'ayant pas droit à la pension, à l'âge de 60 ans ou plus tôt si l'ancien combattant est inemployable, ou à des anciens combattants bénéficiant de la pension et qui, ayant servi sur un théâtre réel de la guerre, sont incapables et non susceptibles de devenir capables de pourvoir à eux-mêmes à cause des difficultés financières qui viennent s'ajouter à leurs infirmités.

*Allocations familiales.*—Le Bureau des allocations familiales doit verser des allocations aux personnes à charge des membres des forces armées dans le but principal d'augmenter le bien-être et le rendement des troupes de Sa Majesté en les soulageant des inquiétudes financières relatives au bien-être de leurs familles.

Le Bureau est composé d'un président civil et de représentants des trois armes et du Trésor, et administre toutes les allocations. Si une enquête est nécessaire, elle est faite par les représentants locaux du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale, la Commission d'établissement des soldats, les services provinciaux et les sociétés privées de bienfaisance, telles que les sociétés de l'aide à l'enfance et les bureaux d'assistance.

Une section spéciale de l'assistance familiale a été instituée par le Bureau pour l'administration des allocations lorsque le récipiendaire est infirme ou lorsque les difficultés domestiques nécessitent l'intervention d'un tiers. Dans certains cas, l'épouse du soldat peut demander l'administration de son allocation si, par exemple, elle est malade ou si ses affaires financières sont embrouillées. La section maintient des rapports étroits avec les divers organismes de bienfaisance.

*Caisse des allocations supplémentaires.*—Un Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires a été créé pour administrer cette caisse, dont l'objet est de verser une aide supplémentaire dans des cas spéciaux de difficulté et de misère où il peut être prouvé que les allocations régulières sont insuffisantes. Le Conseil agit en collaboration avec les comités consultatifs locaux ou régionaux des allocations familiales établis dans les principales villes du Dominion.

*Assistance-chômage aux anciens combattants.*—L'activité de la division de la bienfaisance sociale du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale est décrite au chapitre de la Reconstruction et de la Réhabilitation d'après-guerre dans le présent volume.